

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 janvier 2018 à 18h30

L'an deux mille dix-huit, le 22 janvier, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE/
Alain BŒUF / Pascal ROYER / Jean François ERRERA / Christophe PHARES
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Odette DESMONTS/ Ghislaine RAPUZZI/
Marylène LOPEZ

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Jérémy ANGELI pouvoir à Mr Alain BŒUF

Mr Ludovic SIMON pouvoir à Mr Jacques PAUL

Madame Claudine KAUFFMANN pouvoir à Mr Pascal ROYER

Absente excusée : Madame Carinne CAMALY

Monsieur Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

Monsieur le Maire renouvelle ses vœux et il souhaite que ce CM fonctionne correctement débat fructueux bonne entente entre eux majorité et opposition bonnes idées à porter au débat

Compte rendu du conseil municipal du 11 décembre 2017

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors de ce conseil.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 01 : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – Année 2018
Travaux sur le réseau d'assainissement en vue de la sécurisation de la Station d'Épuration 2000 EH

Monsieur le Maire expose :

Des eaux claires parasites se rejettent dans la STEP lors d'épisodes pluvieux, ce qui crée un surplus d'arrivée à la station ce qui risquerait de la voir vieillir prématurément.

Le réseau d'assainissement est en mauvais état. La commune a élaboré un programme de travaux sur 6 ans. Les travaux inscrits en 2017 sont en cours d'exécution et ils sont subventionnés par l'Agence de l'Eau. Un nombre important de travaux est prévu sur l'année 2018 pour pouvoir bénéficier de subventions qui risqueraient de disparaître en 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35, et L1611-9.

Vu l'Annexe VII visée à l'article R2334-19 du CGCT relative aux subventions spécifiques de l'Etat non cumulables avec la DETR.

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002, modifié par la circulaire INTB1240718C du 17 décembre 2012 relative aux modalités de gestion de la DETR.

Vu la commission départementale de la DETR du 20/12/17 fixant les règles et les modalités de l'appel à projets pour l'année 2018 ; et notamment l'action prioritaire n°1 qui concerne les travaux d'alimentation en eau potable et assainissement.

Monsieur le Maire indique que le Cabinet Agartha Environnement a actualisé le schéma directeur d'assainissement de la commune.

Les ITV réalisées ont montré que certains tronçons inspectés sont en très mauvais état et nécessitent une réhabilitation. Compte tenu de l'état des canalisations, le remplacement quasi total de ces canalisations reste la meilleure solution.

Dans le rapport d'actualisation du schéma directeur de l'assainissement, le Cabinet Agartha Environnement a défini un programme de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur 6 ans :

- Afin de réduire les apports d'eaux claires parasites ;
- Afin de supprimer les défauts structurels du réseau existant ;
- Afin d'être en phase avec l'évolution de la réglementation
- Afin de répondre aux considérations futures induites par la future demande de raccordements.

Pour l'année 2018, le plan de travaux implique de réduire les eaux parasites météoriques, de remplacer des canalisations et de créer un nouveau tronçon.

Ce plan de travaux est estimé à 337 315 euros hors taxes pour l'année 2018.

Le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Nature du financement	Montant H.T.	%
Dépenses : Travaux	337 315,00 €	
TOTAL :	337 315,00 €	100 %
RECETTES	MONTANT H.T	%
Auto-financement :	101 194,50 €	30 %
DETR :	134 926,00 €	40 %
SOUS-TOTAL 1 :	236 120,50 €	70 %
Agence de l'Eau	101 194,50 €	30 %
TOTAL :	337 315,00 €	100 %

Ce dossier est à déposer au plus tard le 31 janvier 2018 à la sous-préfecture de Brignoles.

Il s'agit d'un gros budget, mais si la commune obtient ces subventions, elle pourrait effectuer ces travaux sans trop augmenter le montant de l'eau.

Monsieur Christophe PHARES demande si les travaux concernent l'ensemble des réseaux du village.

Monsieur le Maire répond que cela concerne l'ensemble de la commune.

Monsieur Christophe PHARES s'interroge pour les administrés qui sont en station autonome.

Monsieur le Maire précise que ces habitants ne paient rien car ils sont en station autonome.

Monsieur Jean François ERRERA questionne sur la non prise en compte de la vétusté de certains réseaux lors de la construction de la station.

Monsieur le Maire explique que la commune a construit sa station d'épuration au regard de l'ancien schéma directeur. Aussi, la commune réactualise son schéma actuellement et ce sont ces études qui font apparaître un réseau vétuste.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 02 : Renouvellement du réseau d'assainissement – Chemin Sainte Marthe - Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau

Monsieur le Maire expose :

Dans ce secteur, il y a un danger d'introduction d'eau car correspondance entre le réseau pluvial et le réseau d'assainissement. La commune souhaite intervenir rapidement sur ce tronçon et solliciter des subventions pour ces travaux urgents.

Considérant l'actualisation du schéma directeur de l'assainissement de La Celle en décembre 2017 par le Cabinet d'Etudes Agartha Environnement qui met en évidence un réseau d'Eaux Usées existant sur le secteur de Sainte Marthe qui présente un aspect très endommagé.

La Commune a priorisé ces travaux sur l'année 2018, ceux-ci consistent au remplacement de 78 ml de canalisation d'assainissement rue Sainte Marthe. Ces travaux sont estimés à 28 600,00 € H.T.

Le conseil municipal sollicite une aide financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux sur le réseau d'assainissement à hauteur de 30 %, et une aide de 20 % au titre de l'enveloppe sur la solidarité urbain – rural, selon le plan de financement ci-dessous :

Nature financement	Montant H.T.	%
DEPENSES		
Travaux	28 600,00 €	100.00 €
TOTAL :	28 600,00 €	100,00 %
RECETTES		
Auto-financement :	14 300,00 €	50 %
Solidarité Urbain Rural	5 720,00 €	20 %
Agence de l'Eau	8 580,00 €	30 %
TOTAL :	28 600,00 €	100,00 %

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 03 : Autorisation au Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'Opération d'Aménagement Programmée (OAP) de l'allée

Monsieur le Maire expose :

Cette greffe urbaine a fait l'objet d'une modification du PLU. Le directeur de l'ABF a regardé ce projet et il considère que ce projet n'est pas satisfaisant. Il a sollicité la DRAC afin de faire une étude en 2018 pour modifier ce quartier. Il propose une OAP patrimoniale ce qui est rare en France. Cette étude devra tenir compte de la situation de l'Abbaye et de la situation géographique du village.

Considérant le projet de greffe urbaine sur les terrains sis « rue de l'allée », terrains aux abords du monument protégé de l'Abbaye, de l'église et du cloître de La Celle, par sa surface, sa constructibilité, sa situation à proximité du cœur du village.

La volonté de la Commune est d'associer l'architecte des Bâtiments de France sur l'orientation architecturale que le porteur de projet devra respecter le caractère patrimonial du village.

La révision en cours du PLU de la Commune permet d'intégrer une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniale de ce projet de l'Allée. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) constituent l'une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers.

Cette étude est estimée à 15 000 euros hors taxes et Monsieur le Maire souhaite solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles selon le plan de financement présenté ci-dessous :

	Dépenses H.T		Financement	Recettes H.T	Taux
Etude OAP	15 000,00 €		DRAC	6 000,00 €	40 %
			Autofinancement	9 000,00 €	60 %
Total	15 000,00 €		Total	15 000,00 €	100 %

Cette étude permet de solliciter un architecte urbaniste et un architecte paysager.

Monsieur Jean François ERRERA demande s'il s'agit d'une étude ?

Monsieur le Maire explique que l'OAP est agrégée au PLU. Elle doit être votée avant le PLU.

Monsieur Jean François ERRERA s'interroge sur le financeur de cette étude car ce n'est pas le porteur du projet qui va payer cette étude alors que c'est un projet privé. La commune va financer une étude pour un privé.

Monsieur le Maire précise que la commune va encaisser des taxes sur la vente du terrain (taxe de 10 % sur les terrains devenus constructibles) et sur le Permis de Construire (taxe d'aménagement).

Monsieur Christophe PHARES fait remarquer que si le projet ne se réalise pas, la commune va dépenser 15 000 € pour rien.

Pour Monsieur le Maire, le projet se fera à terme. Mais le pétitionnaire sera obligé de respecter les prescriptions de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) patrimoniale de ce secteur.

Calendrier de cette étude :

Remise des offres au 2 février 2018 pour une remise du projet par le cabinet d'études au plus tard le 30 avril 2018.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 04 : Embellissement du cœur de village – Renouvellement du dispositif d'aide financière de la commune de La Celle

Monsieur le Maire expose :

Ce plan façades fonctionne en corrélation du plan façades de l'Agglomération. Celle-ci finance à hauteur de 20 % les travaux avec un plafond de 1 000 €.

Monsieur le Maire regrette que les propriétaires ne se saisissent pas de ce dispositif pour réhabiliter leur façade. Seules 4 subventions ont été allouées entre 2014 et 2017.

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du Comté de Provence du 24 février 2003 et du 23 juin 2003, instituant un dispositif d'aide à l'embellissement des centres anciens et cœurs de village.

Vu la délibération n°2014-80 du 23 juillet 2014, instituant le dispositif d'aide à l'embellissement des centres anciens et cœurs de village par la Commune de La Celle.

Ce dispositif d'aide doit être renouvelé à compter du 1er janvier 2018.

Le taux de participation de la commune ne pourra excéder 20 % du montant T.T.C des travaux de ravalement avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

De renouveler le dispositif d'aide financière à compter du 1er janvier 2018, la procédure permettant d'accorder des subventions d'équipement aux particuliers réalisant des travaux d'embellissement de façades dans le centre ancien et cœurs de village, selon les modalités ci-après :

✓ Bénéficiaires :

Toutes les personnes morales ou physiques, les propriétaires, ayant droits occupants ou bailleurs à titre de résidence principale ou secondaire et à usage unique d'habitation.

✓ Travaux éligibles :

L'ensemble des travaux d'embellissement ou de réhabilitation des façades (enduit, gouttières...) sont éligibles ainsi que les prestations d'installation et de désinstallation du chantier (montage d'échafaudage, enlèvement des gravats ...)

✓ Le taux de participation communale :

Le taux de participation de la commune ne pourra excéder 20 % du montant T.T.C des travaux de ravalement avec un plafond d'intervention fixé à 1 000 €.

Madame Fabienne DELAFOSSE demande quelles rues sont concernées.

Monsieur le Maire précise les limites de ce périmètre de centre ancien.

Monsieur Jean François FOURCADE veut savoir si l'information est donnée aux administrés lors du dépôt de leur dossier en mairie.

Monsieur le Maire confirme que les personnes sont informées par le service urbanisme de ce dispositif communal et intercommunal.

Monsieur Jean François ERRARA aborde la pollution visuelle engendrée par un panneau publicitaire qui a été déposé récemment sur une façade du village. Il demande si le propriétaire a déposé une demande en mairie. Par ailleurs, le conseil municipal doit-il délibérer pour cet accord ? Et la commune va-t-elle intervenir pour faire retirer cette publicité en façade.

Monsieur le Maire répond qu'aucune demande n'a été déposée en mairie par ce propriétaire privé. La commune, et plus particulièrement le policier rural travaille sur ce dossier actuellement. Et si la commune en a la possibilité, elle fera retirer ce panneau.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 05 : Assainissement collectif - Mise en œuvre de la pénalité financière majorée prévue par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique en cas de non-respect par les propriétaires d'immeubles raccordés ou raccordables de leurs obligations.

Monsieur le Maire expose :

Cette délibération permettra à la commune de pouvoir exercer son pouvoir de police en matière d'assainissement contre les contrevenants. Le Maire pourra mettre en œuvre une pénalité financière pour les propriétaires qui ne respectent pas leurs obligations en matière de raccordement au réseau d'assainissement.

Vu la loi 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (dite loi Grenelle 2) ;

Vu la loi 2006-1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1331-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-8 et suivants et R.2224-19 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu la délibération communale n°2017-14 du 13 mars 2017, validant le règlement du service public d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des compétences attribuées aux communes par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-8), celles-ci sont légitimes pour assurer le contrôle des raccordements des habitations au collecteur d'assainissement.

Il précise qu'en application de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées est une obligation pour les propriétaires, dès lors qu'existe un accès à ce collecteur, qu'il soit direct ou par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage. Ce raccordement doit être réalisé au plus tard dans les deux ans qui suivent la mise en eau du collecteur.

Monsieur le Maire indique également que les collecteurs d'assainissement collectif implantés sous la voie publique n'ont vocation qu'à recevoir des eaux usées domestiques ou assimilées. En ce sens, les investigations menées sur les réseaux par la commune ou son délégataire, lors de ses missions quotidiennes ou lors des contrôles ponctuels en lien avec des sessions de logement, peuvent démontrer l'existence de rejets non conformes (gouttières raccordées sur

les collecteurs, par exemple) ou de raccordements incomplets (une partie des eaux usées est évacuée ailleurs que dans le collecteur d'assainissement).

En cas de constat de non-respect de l'une de ces obligations, les propriétaires sont avertis et sommés de faire réaliser ou modifier leurs branchements dans les meilleurs délais.

Il apparaît parfois, cependant, que malgré les rappels de la commune, certains usagers n'engagent pas de travaux.

Monsieur le Maire expose ainsi au Conseil la possibilité, offerte par l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, de faire peser sur les usagers ne respectant pas leurs obligations relatives à l'assainissement, une pénalité financière visant à les inciter à réaliser ou à modifier leurs branchements, compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de leur inertie.

Il indique que cette pénalité est définie par le texte comme, a minima, identique au montant de la redevance d'assainissement habituellement payée par le foyer concerné, et qu'elle peut être majorée par le Conseil Municipal dans la limite de 100 %.

La faculté est donnée au conseil municipal pour mettre en œuvre une pénalité financière majorée, conformément aux prescriptions de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, pour faire respecter aux usagers du service d'assainissement leurs obligations.

Monsieur Pascal ROYER se demande comment il est possible de vérifier que les branchements ne sont pas conformes.

Monsieur le Maire indique que c'est le délégataire du réseau qui sait si un administré ne se raccorde pas au réseau collectif alors que celui-ci existe. Le Maire connaît un seul administré qui est dans cette situation.

Monsieur Jean François ERRERA demande la confirmation que c'est cette délibération qui permet à la commune d'agir.

Monsieur le Maire rajoute qu'avec cette délibération, la commune pourra émettre cette pénalité financière en plus de la facture envoyée par le délégataire.

Cela concerne les personnes qui ont une fosse septique et qui refusent de se raccorder au réseau d'assainissement alors qu'ils en ont l'obligation.

Adopté à l'unanimité

N° 2018 – 06 : Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte

Monsieur le Maire expose :

Les statuts de cette agglomération définissent les compétences de la communauté d'Agglomération. Il existe des compétences obligatoires et des compétences optionnelles décidées par les membres de l'Agglomération.

Monsieur le Maire liste les compétences obligatoires (développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, accueil des gens du voyage, gestion et valorisation des déchets et assimilés, eaux et assainissement au 01/01/2020) et les compétences optionnelles (création ou aménagement de voirie intercommunales...)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35.

Vu l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5.

Vu la délibération n° 2017-240 relative aux projets de statuts de la Communauté d'agglomération adoptés par le Conseil communautaire du 11 décembre 2017.

Vu la délibération n° 2017-241 du Conseil communautaire du 11 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire.

Considérant qu'il convient de clarifier l'exercice des compétences telles qu'indiquées dans l'article 4 de l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté d'Agglomération.

Considérant que, par conséquent, la Communauté d'Agglomération doit adopter ses statuts et arrêter ses compétences.

Considérant que certaines compétences obligatoires ou optionnelles ont nécessité d'en préciser l'intérêt communautaire afin de définir la ligne de partage entre les compétences communales et les compétences communautaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération n° 2017-240 du 11 décembre 2017, le Conseil communautaire propose aux communes membres d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

Monsieur Jean François ERRERA souhaite connaître les modalités des prises de décisions du conseil communautaire car cela n'est pas indiqué dans les documents fournis par l'agglomération notamment en matière de PLU.

Monsieur le Maire précise que le PLU reste communal comme indiqué dans les statuts.

Monsieur Jean François ERRERA regrette que dans les statuts, il n'a pas été prévu de débats participatifs des citoyens.

Monsieur Jean François Fourcade l'invite à se reporter au Code Général des Collectivités Territoriales pour connaître le fonctionnement d'une agglomération.

Madame Odette DESMONTS rappelle que la rédaction de ces statuts a duré 1 an et demi.

Monsieur le Maire rajoute que c'est regrettable mais ils sont enfin écrits.

Adopté à la majorité : 13 Voix Pour et 1 abstention (Monsieur Jean François ERRERA)

Monsieur Jean François ERRERA précise qu'il s'est abstenu pour la dernière notion évoquée : l'absence de débat participatif citoyen dans le conseil communautaire.

N° 2018 – 07 : SPL ID83 - Projet de modifications statutaires

Monsieur le Maire expose :

La commune a adhéré à deux SPL. La première, la SPL du Comté de Provence permet d'apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet de la maison de santé, le chantier des fontaines et le futur projet d'agrandissement de l'école.

La deuxième SPL appelée ID83, est départementale. Elle intervient auprès de la commune pour l'actualisation de son schéma directeur de l'assainissement. Elle souhaite modifier ses statuts afin de réduire la lourdeur actuelle de son mode de fonctionnement.

Par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil d'administration de la SPL « ID83 » s'est prononcé favorablement sur le projet d'évolution statutaire de la SPL, lequel sera proposé à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Ce projet de modification statutaire doit permettre de faciliter les prises de participation de collectivités du territoire souhaitant bénéficier des services de la SPL.

En effet, le capital de la SPL ID83 est fixé actuellement à 151 200 euros divisé en 756 actions de 200 euros réparties entre le Département du Var, actionnaire majoritaire, et une centaine de communautés de communes et communes du territoire actionnaires minoritaires.

Les statuts de la SPL mentionnent la répartition du capital social et la répartition des sièges d'administrateur entre les collectivités actionnaires, ces mentions ne résultent pas d'une obligation légale.

Ces mentions statutaires entraînent la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire à chaque mouvement d'actions lié à l'entrée au capital d'une nouvelle collectivité par voie de cession d'actions.

Cette procédure suppose la convocation d'une assemblée générale extraordinaire et l'obligation de soumettre préalablement le projet de modification statutaire à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

A peine de nullité de leur vote, seuls les représentants des collectivités ayant approuvé le projet modificatif peuvent voter la modification en assemblée générale de la SPL (art. L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cette lourdeur est contradictoire avec l'objectif de permettre l'accessibilité des collectivités du territoire au capital de la SPL.

C'est dans ce contexte qu'intervient le projet de modification des statuts de la SPL « ID83 » portant particulièrement sur les points suivants :

- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition du capital entre les collectivités actionnaires (article 7 des statuts) ;
- ✓ la suppression de la mention statutaire de la répartition des sièges d'administrateur entre collectivités et l'insertion d'une mention relative à la compétence de l'assemblée générale ordinaire pour cette répartition (article 14-1, 2);
- ✓ en contrepartie de la suppression des mentions statutaires relatives aux actionnaires l'insertion d'une clause d'agrément pour les cessions d'actions. Les projets de cessions d'actions seront soumis à l'agrément du Conseil d'administration de la SPL permettant ainsi un contrôle de l'actionnariat par les collectivités actionnaires représentées directement ou indirectement (par l'intermédiaire de l'assemblée spéciale) au conseil d'administration (article 13) ;

Cette procédure de modification est également, l'occasion de procéder à une actualisation plus générale des statuts.

Le projet de statuts modifiés explicitant chacune des modifications proposées est soumis à votre assemblée délibérante.

Si cette modification statutaire est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la SPL « ID83 », la procédure à mettre en œuvre lors de demandes d'entrée au capital de nouvelles collectivités sera simplifiée tout en restant sous le contrôle des collectivités actionnaires :

Les étapes de la procédure seront les suivantes :

- Demande d'une collectivité d'entrer au capital de la SPL
- Tenue d'un conseil d'administration en vue de l'agrément d'une cession d'actions d'une collectivité ou du Département à cette collectivité – Transmission du procès-verbal de séance aux services de l'Etat
- Notification de l'agrément du conseil d'administration aux collectivités concernées
- Délibérations concordantes de la collectivité cédante et de l'Assemblée délibérante de la collectivité entrante pour la cession/acquisition des actions
- Notification à la SPL d'un ordre de mouvement de titres établi par le cédant
- Inscription modificative dans les comptes d'actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la base du projet de modifications statutaires de la SPL « ID83 » qui vous est soumis, il est proposé à votre assemblée délibérante d'approuver ce projet de modification et d'habiliter votre représentant à l'assemblée générale de la SPL à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent :

- D'approuver le projet de modification statutaire de la SPL « ID83 » dont une copie sera annexée à la présente délibération pour être transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;
- D'habiliter en conséquence le représentant de La Commune de La Celle à l'Assemblée générale de la SPL « ID83 » à porter un vote favorable aux résolutions qui en résultent et à l'adoption des statuts modifiés de la SPL.

Adopté à l'unanimité

N°2018 - 08 : Régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des gardes champêtres

Monsieur Jean François FOURCADE, 1^{er} adjoint, délégué aux ressources humaines expose :
Le régime indemnitaire des gardes champêtres a été modifié en 2017 par décret, aussi la commune doit modifier sa délibération en conséquence.

Cela peut être un premier pas vers une police territoriale qui comprendrait les policiers municipaux et les gardes champêtres.

Vu le décret n° 2017-215 du 20 février 2017, modifiant le décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres.

Ce décret prévoit notamment pour les grades du cadre d'emploi de garde champêtre des taux individuel maximum : 20 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 09 : Convention de servitude et convention de mise à disposition avec ENEDIS concernant La ligne BRIGNOLES / LA CELLE D5 - ESCARELLE

Monsieur le Maire expose :

Un premier câble a été enfoui entre l'Escarelle et La Roquebrussanne. Ces nouvelles délibérations concernent la ligne Brignoles / la Celle.

ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique concernant l'ouvrage BRIGNOLES - LA CELLE D5 – ESCARELLE.

Les parcelles communales B 617 - Quartier Pré-Tuilière doivent accueillir, pour le compte d'ENEDIS, l'armoire de coupure et ses accessoires sur une surface de 15 m2.

Vu les parcelles communales B 1464, B 1465 et B 2475 - Quartier La Tuilière sur lesquelles sera mis en place dans une bande de 3 mètres de large, 4 canalisations souterraines sur une longueur totale de 234 mètres ainsi que ses accessoires.

Pour cela, ENEDIS a établi des conventions de mise à disposition et de servitudes ci-avec la commune, et a annexé les plans matérialisant la ligne électrique devant faire l'objet des travaux par ENEDIS.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer ces deux conventions avec ENEDIS.

Monsieur le Maire indique que les parcelles B 1464, B 1465 et B 2475 sont les parcelles d'un chemin communal près du domaine de Franco.

Adopté à l'unanimité

N°2018 – 10 : Approbation de la Zone Agricole Protégée (ZAP)

Monsieur le Maire expose :

La commune arrive au terme de la procédure de mise en place d'une ZAP. La commune s'est conformée aux conclusions du commissaire enquêteur.

Vu le Code Rural et notamment ses articles L.112-2 et R.112-1-4.

Vu la délibération n° 2012-102 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2012 prescrivant l'étude d'opportunité de mise en œuvre d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune.

Vu les réunions du comité de pilotage qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche et de préparer et valider les différentes étapes d'avancement.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme existant n'assure pas, du fait de son caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole.

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole d'une zone en servitude d'utilité publique.

Vu la délibération n° 2016-65 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2016, approuvant le rapport de présentation, le projet de délimitation et de classement de la ZAP et demandant à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Après consultation des organismes et conformément à l'article R.112-1-7 du Code Rural et de la pêche maritime, le dossier a été soumis à enquête publique du 25 septembre 2017 au 27 octobre 2017 inclus.

Considérant le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 novembre.2017.

Vu l'avis favorable à l'approbation du Commissaire enquêteur sous réserve que la commune modifie à la marge le périmètre de la ZAP tel que demandé par le propriétaire du Domaine de l'Escarelle.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée conformément à l'avis favorable sous réserve du commissaire enquêteur ;
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Var l'arrêté permettant la finalisation du processus de création de la Zone Agricole Protégée de La Celle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Monsieur Jean François FOURCADE demande quel est le délai dont dispose le préfet pour prendre son arrêté car cette étude aura duré 6 ans.

Monsieur le Maire précise que le Préfet dispose de deux mois pour prendre son arrêté.

Monsieur le Maire est satisfait d'avoir amené à terme cette procédure et il remercie les conseillers pour leur vote

Adopté à l'unanimité

Informations :

Monsieur le Maire renouvelle ses remerciements aux conseillers municipaux et aux bénévoles qui ont participé à la décoration du village. Pour Monsieur le Maire : *« C'est l'image du village pendant les fêtes et elle a été à la hauteur. »*

Organisation de l'école en attente de la réalisation du projet « Ecole 2030 »

Ce projet est en cours de démarrage avec les études de sol et relevés topographiques en cours.

Monsieur le Maire a sollicité Madame Odette DESMONTS pour travailler sur un projet de self qui permettra aux élèves de primaire de s'engager dans une certaine autonomie.

Une visite de deux cantines avec self a été organisée avec la responsable du service de restauration. Il s'agit des communes de Seillons et de Pourcieux.

La cantine et le self de Seillons ont une surface de 2,5 fois de celle de l'école de La Celle.

Des spécialistes de cet équipement destiné aux collectivités travaillent sur un projet de mise en place self, à condition que le projet soit réalisable et possible.

Pour le projet d'agrandissement de l'école, un marché de maîtrise d'œuvre sera lancé fin février 2018. Des séances de travail et de concertation avec les enseignants et les parents et le conseil municipal seront organisées.

Monsieur Jean François ERRERA se félicite sur le changement de discours sur cette cantine.

Pour lui, cette annonce est une bonne nouvelle. Ainsi que ces séances de travail participatives au sein du conseil. Il cite l'exemple réussi de l'école de Mouans Sartoux et il invite les élus à s'y intéresser.

Monsieur le Maire précise que ce sont des agents communaux qui gèrent de la production au service du repas. Le service en liaison froide est de meilleure qualité si la confection a lieu sur site. L'Agglomération a répondu à appels à projet du ministère de l'agriculture.

Monsieur Pascal ROYER demande quel est l'occupation des classes de l'école car des enfants accèdent à l'étage.

Monsieur le Maire indique que la commune a fait appel à un architecte pour réaménager la salle de l'étage et pour créer un escalier qui sera situé dans la cour de récréation. Cet escalier permettra de répondre aux normes de sécurité pour l'accueil de plus de 19 personnes. Cette salle à l'étage accueille une classe depuis la rentrée scolaire 2017.

Monsieur Pascal ROYER s'interroge sur cette appellation « Ecole 2030 », car c'est lointain. Monsieur le Maire explique que c'est « Ecole 2030 » car il n'y a jamais eu aucune vision à long terme de l'école dans cette commune pendant des décennies. Maintenant, la municipalité veut porter une réflexion à long terme : il y a classes à créer mais qui dit qu'il ne faut pas faire un « bloc » dédié aux maternelles. Ce sont les études qui feront émerger le projet en adéquation avec les besoins à long terme. Il faut faire face à l'évolution de l'enseignement : l'école est desservie en fibre depuis la mairie. Les élus doivent essayer d'être pro actifs et de voir quelle sera l'école dans 10 – 20 ans : robotisation, intelligence artificielle... Cette évolution est rapide.

Monsieur Jean François ERRERA rappelle que l'école actuelle ne dispose pas de véritable préau, elle n'a pas de gymnase, alors que les élèves représentent 10 % de la population.

L'école a des besoins actuels en matière de salle de repos, de salles d'activités.

Madame Odette DESMONTS répond que 2030 c'est une cohorte et demie, seulement. Donc 2030 ce n'est pas si loin. Les normes actuelles des salles de classe auront changé d'ici là.

Questions diverses :

Une délégation de résidents des Sénioriales est présente dans la salle afin d'aborder les nuisances autour du stade de foot 5 : rodéos de véhicules et trafics. Cela n'existait pas avant la création de cet équipement.

Monsieur le Maire a reçu à plusieurs reprises les riverains et le maire a indiqué qu'il prendrait un arrêté limitant ces nuisances. Pendant 2 ans, ils ont vécu au calme, et brutalement ils ont subi le bruit retentissant de ce stade. Une proposition d'ériger un mur anti bruit autour des stades est abordé.

Par ailleurs, ces résidents souhaitent connaître le lieu d'implantation de la future salle polyvalente si ce projet est lancé par la commune.

Monsieur le Maire répond que le projet de construction d'un stade à cet emplacement a toujours été précisé aux futurs acquéreurs de cette résidence.

Suite aux premières plaintes par rapport aux nuisances sonores du stade, Monsieur le Maire a pris un arrêté pour limiter les horaires d'accès à l'équipement.

Mais un stade fait du bruit. Des personnes sont plus sensibles que d'autres au bruit.

Monsieur le Maire avait fait un nombre de propositions pour réduire les nuisances puis il y a eu un fait dans le village qui a causé un arrêt de la mise en œuvre de ce plan. Il rappelle que le stade a été érigé en lieu et place de l'ancien stade. Ce nouvel équipement remplit ses objectifs : il y a des équipes, des clubs et des plages libres. Des horaires sont réservés aux jeunes et d'autres aux adultes.

Ce terrain est très utilisé, cet investissement était désiré et souhaitable pour la jeunesse du village.

Par ailleurs, le Maire s'était engagé à ne pas remettre un équipement sportif à la place de l'ancien city stade. C'est une oliveraie avec un piétonnier qui est en cours de création sur cet emplacement.

Un administré a demandé de démonter le skate park.

Monsieur Jean François ERRERA n'admet pas qu'un lien soit effectué entre l'utilisation du stade, les rodéos et les trafics. Il ne comprend pas car il fait partie des utilisateurs de ce stade avec d'autres villageois le soir et parfois avec ses enfants. Pour lui ce n'est pas le stade qui génère les rassemblements.

Monsieur Christophe PHARES rajoutent que pendant les vacances scolaires, les enfants du village ne peuvent pas jouer sur le stade car des groupes extérieurs à la commune jouent sur le stade.

Monsieur Pascal ROYER a demandé des rondes de la gendarmerie, de la police rurale, ce qui a lieu régulièrement.

Monsieur le Maire pense que toutes les nuisances ne seront pas résolues avec ce mur. Il va travailler à nouveau cette question de mur anti bruit. Il va faire étudier le coût de ce dispositif et solliciter l'avis des Bâtiments de France sur ce mur.

Monsieur le Maire termine en indiquant que la commune souhaite avoir une salle polyvalente mais aucun projet n'a été défini à ce jour.

Le Maire lève la séance à 20h45

La secrétaire de séance